Compte de résultat

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Commission de gestion	26 038	57 284
Autres prestations de services	414	393
Chiffre d'affaires	**26 452**	**57 678**
Reprises sur provisions et transferts de charges	3	-
Autres produits	0	**-**
Total des produits d'exploitation	**26 455**	**57 678**
Achats et charges externes	(7 159)	(6 167)
Impôts et taxes	(1 243)	(951)
Charges de personnel	(16 384)	(15 549)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(618)	(659)
Total des charges d'exploitation	**(25 404)**	**(23 326)**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 052**	**34 352**
Autres produits financiers	208	24
Différence positive de change	0	174
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total des produits financiers	**208**	**199**
Intérêts et charges assimilés	(93)	(97)
Différence négative de change	(4)	-
Total des charges financières	**(96)**	**(97)**
RÉSULTAT FINANCIER	**112**	**102**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**1 163**	**34 454**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	(7)	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(7)**	**-**
Impôt sur les bénéfices	273	(2 954)
Participation des salariés	(1 334)	(1 420)
RÉSULTAT NET	**95**	**30 079**

Annexe aux comptes annuels

1. Événements significatifs

ABC arbitrage Asset Management commercialise son savoir-faire à travers des fonds d'investissement alternatifs (AIF), des mandats de gestion, du conseil en stratégie d'investissement et des contrats de négociation de portefeuille d'instruments financiers auprès d'investisseurs qualifiés / clients professionnels.

Le chiffre d'affaires d'ABC arbitrage Asset Management a baissé de près de 100 % en 2022 ce qui engendre naturellement un impact significatif sur son résultat net qui s'établit au 31 décembre 2022 à 95K€.
Cette baisse est à mettre en lien avec différents éléments :

- premièrement il convient de rappeler (tel que cela avait été précisé dans les comptes consolidés de la société mère ABC arbitrage en 2021) que le groupe ABC arbitrage s'était mis d'accord avec l'administration fiscale française pour modifier les caractéristiques de sa Politique des Prix de Transferts ("PPT") en 2021. Cette modification de la PPT a eu un effet ponctuel, pour la société de gestion française ABC arbitrage Asset Management, relevant de la facturation complémentaire de service au titre des années 2015 à 2020 venant augmenter le poste *Commissions de gestion* à hauteur de 33,2 M€ en 2021 uniquement, la comparaison ne peut donc être directe cette année.
- deuxièmement, l'absence de performances positives sur les FIA gérés n'a pas permis à la société de gestion d'engendrer des commissions de performance en 2022 pour ces clients, ce qui a également un impact sur son chiffres d'affaire ;
- enfin - et lié également à cette absence de performance - après une année 2021 qui avait marqué un renforcement de la collecte avec un total d'actif géré atteignant 512 M€ au 31 décembre 2021, l'année 2022 et particulièrement le second semestre a été marquée par une décollecte, le total d'actif géré atteignant 365 M€ au 31 décembre 2022.

L'exercice 2022 a été marqué depuis le 24 février par la guerre en Ukraine.
ABC arbitrage Asset Management a soldé pour le compte de ses clients dès le début de l'année tout résidu d'expositions avec une contrepartie russe, sans impact significatif sur le résultat de la période. ABC arbitrage Asset Management reste en outre vigilant quant aux impacts économiques du conflit et aux répercussions sur les marchés financiers.

2. Principes et méthodes comptables

L'exercice comptable couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les comptes annuels ont été établis en euros.

La société est soumise au droit français et ses comptes sont, par conséquent, établis conformément aux règles et principes comptables français et aux dispositions du règlement n° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).
Il n'y a pas de changement de méthode comptable par rapport aux comptes établis au 31 décembre 2021.

Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par les deux commissaires aux comptes : Ernst et Young et Autres et Deloitte & Associés.

Actif immobilisé
Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition et les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, selon leur durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement appliquées par la société sont généralement les suivantes :
- Immobilisations incorporelles : 1 à 2 ans
- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier et agencements : 5 à 10 ans

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique «*Dotations aux amortissements et aux provisions*» du compte de résultat.

Clients et autres créances
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

3.2. Autres créances et autres dettes

	Autres créances		Autres dettes	
En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Créances et dettes fiscales et sociales	524	322	(10 118)	(10 924)
Compte courant filiales	9 853	16 245	-	(2 862)
Fournisseurs débiteurs	192	37	-	-
Produits à recevoir / Charges à payer	10	2	(899)	(186)
Total	**10 579**	**16 606**	**(11 017)**	**(13 972)**

Les créances fiscales sont essentiellement constituées par un crédit de TVA à hauteur de 295 milliers d'euros, de TVA déductible en attente de déclaration pour 46 milliers d'euros, ainsi que de TVA déductible sur factures non parvenues pour 180 milliers d'euros.
Les autres créances sont toutes à échéance moins d'un an.

Les fournisseurs débiteurs sont essentiellement constitués d'acomptes à hauteur de 192 milliers d'euros,

Au 31 décembre 2022, les dettes fiscales et sociales sont essentiellement constituées à hauteur de 10 118 milliers d'euros de rémunérations à verser aux collaborateurs au titre de l'exercice 2021 (primes variables, participation, intéressement et congés payés) et des charges sociales afférentes. Ces éléments seront versés au cours du premier semestre 2023.
Les autres dettes sont toutes à échéance moins d'un an.

3.3. Fonds propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2021 avant affectation	Opérations sur capital	Affectation du résultat 2021	Résultat 2022	Situation au 31/12/2022 avant affectation
Capital social	**10 000**	-	-	-	**10 000**
Prime d'émission	**10**		-	-	**10**
Prime d'apport	**78**	-	-	-	**78**
Réserve légale	**-**	-	1 000	-	**1 000**
Autres réserves	**-**	-	-	-	**0**
Report à nouveau	**(2 490)**	-	9 079	-	**6 589**
Résultat de l'exercice	**30 079**	-	(30 079)	95	**95**
Emprunt participatif	**3 900**	-	-	-	**3 900**
Fonds propres	**41 578**	**0**	**(20 000)**	**95**	**21 673**

Au 31 décembre 2022, le capital social de la société ABC arbitrage Asset Management est composé de 200 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, libérées intégralement.

La société mère ABC arbitrage a consenti à la société de gestion un prêt participatif d'un montant de 3 900 000 euros dans le cadre des dispositions des articles L 313-13 à L 313-17 du Code monétaire et financier pour une durée de 7 années à compter de novembre 2011. Le prêt a été renouvelé pour cette même durée. Ce dernier est en principe remboursable en une seule fois à l'expiration de la durée ci-dessus. Toutefois, l'emprunteur peut à tout moment rembourser tout ou partie de son emprunt.
Pendant toute sa durée, ce prêt produit des intérêts, variant en fonction du marché de l'argent, calculés par année civile, exigibles à terme échu à la date anniversaire du versement des fonds ou au jour du remboursement du prêt prorata temporis. Les intérêts produits sur l'année 2022 se sont élevés à hauteur de 44 milliers d'euros.

5. Divers

5.1. Intéressement et participation des salariés

ABC arbitrage Asset Management fait partie d'une unité économique et sociale et a souscrit à un accord de groupe au titre de l'intéressement et de la participation des salariés.

Le principe de versement d'un supplément de participation au titre de l'exercice 2022 a été décidé par le conseil d'administration d'ABC arbitrage, société tête de groupe, le 8 décembre 2022. La participation qui sera versée aux collaborateurs d'ABC arbitrage Asset Management s'établit ainsi à 1 334 461 euros.

5.2. Entreprises liées

Au 31 décembre 2022, les éléments significatifs concernant les entreprises liées s'établissent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Société mère	Sociétés soeurs
Clients et comptes rattachés	56	(8 886)
Autres créances	9 853	2
Prêt participatif	(3 900)	-
Fournisseurs	(1 803)	-
Autres dettes	(44)	-
Charges financières	(44)	-
Produits financiers	164	-

Ces montants concernent la société mère ABC arbitrage et les sociétés sœurs Quartys et ABC arbitrage Asset Management Asia.
Toutes les transactions effectuées avec des parties liées sont conclues à des conditions normales de marché et sont non significatives.

5.3. Intégration fiscale

ABC arbitrage Asset Management est membre d'un groupe d'intégration fiscale depuis le 01 janvier 2004 dont la société ABC arbitrage est la société mère.

Le groupe d'intégration a retenu une convention dans laquelle les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiale et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale ; cette charge est donc calculée sur leur résultat fiscal propre.

5.4. Consolidation

Les comptes de la société ABC arbitrage Asset Management sont consolidés dans le groupe ABC arbitrage qui détient 100 % de la société.

5.5. Evénements postérieur à la clôture

N/A

DELOITTE & ASSOCIES ERNST & YOUNG et Autres

ABC arbitrage Asset Management

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DELOITTE & ASSOCIES
Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ABC arbitrage Asset Management

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société ABC arbitrage Asset Management,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABC arbitrage Asset Management relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

- **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

► il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 9 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES	ERNST & YOUNG et Autres
	
Pascal Colin	François Holzman

ABC ARBITRAGE ASSET MANAGEMENT

2022

Comptes annuels

Sommaire

1. Événements significatifs **5**
2. Principes et méthodes comptables **5**
3. Notes sur le bilan **6**
3.1. Actif immobilisé 6
3.2. Autres créances et autres dettes 7
3.3. Fonds propres 7
3.4. Provisions pour risques et charges 8
3.5. Fournisseurs 8
3.6. Comptes de régularisation 8
4. Notes sur le compte de résultat **8**
5. Divers **9**
5.1. Intéressement et participation des salariés 9
5.2. Entreprises liées 9
5.3. Intégration fiscale 9
5.4. Consolidation 9
5.5. Evénements postérieur à la clôture 9

ABC arbitrage Asset Management

Siège social :
18, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris
Tél. 33(01)53005500-Fax.33(01)55005501
E-mail info@abc-am.com

Bilan actif

En milliers d'euros	Note	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles		118	96
Immobilisations corporelles		1 127	1 026
Immobilisations en cours		-	-
Immobilisations financières		489	489
Total actif immobilisé	**3.1**	**1 734**	**1 611**
Clients et comptes rattachés		9 905	22 202
Autres créances	**3.2**	10 579	16 606
Valeurs mobilières de placement		-	-
Disponibilités		12 304	16 080
Total actif circulant		**32 788**	**54 888**
Comptes de régularisation - Actif	**3.6**	320	336
TOTAL ACTIF		**34 842**	**56 835**

Bilan passif

En milliers d'euros	Note	31/12/2022	31/12/2021
Capital social		10 000	10 000
Primes liées au capital		88	88
Report à nouveau		6 589	(2 490)
Réserves légales		1 000	
Résultat net		95	30 079
Total capitaux propres	**3.3**	**17 773**	**37 677**
Provisions	**3.4**	**-**	**-**
Emprunt participatif	**3.3**	3 900	3 900
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Dettes fournisseurs	**3.5**	2 152	1 286
Autres dettes	**3.2**	11 017	13 972
Total dettes		**17 069**	**19 158**
Comptes de régularisation - Passif	**3.6**	-	-
TOTAL PASSIF		**34 842**	**56 835**

Compte de résultat

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Commission de gestion	26 038	57 284
Autres prestations de services	414	393
Chiffre d'affaires	**26 452**	**57 678**
Reprises sur provisions et transferts de charges	3	-
Autres produits	0	**-**
Total des produits d'exploitation	**26 455**	**57 678**
Achats et charges externes	(7 159)	(6 167)
Impôts et taxes	(1 243)	(951)
Charges de personnel	(16 384)	(15 549)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(618)	(659)
Total des charges d'exploitation	**(25 404)**	**(23 326)**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 052**	**34 352**
Autres produits financiers	208	24
Différence positive de change	0	174
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total des produits financiers	**208**	**199**
Intérêts et charges assimilés	(93)	(97)
Différence négative de change	(4)	-
Total des charges financières	**(96)**	**(97)**
RÉSULTAT FINANCIER	**112**	**102**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**1 163**	**34 454**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	(7)	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(7)**	**-**
Impôt sur les bénéfices	273	(2 954)
Participation des salariés	(1 334)	(1 420)
RÉSULTAT NET	**95**	**30 079**

Annexe aux comptes annuels

1. Événements significatifs

ABC arbitrage Asset Management commercialise son savoir-faire à travers des fonds d'investissement alternatifs (AIF), des mandats de gestion, du conseil en stratégie d'investissement et des contrats de négociation de portefeuille d'instruments financiers auprès d'investisseurs qualifiés / clients professionnels.

Le chiffre d'affaires d'ABC arbitrage Asset Management a baissé de près de 100 % en 2022 ce qui engendre naturellement un impact significatif sur son résultat net qui s'établit au 31 décembre 2022 à 95K€.
Cette baisse est à mettre en lien avec différents éléments :

- premièrement il convient de rappeler (tel que cela avait été précisé dans les comptes consolidés de la société mère ABC arbitrage en 2021) que le groupe ABC arbitrage s'était mis d'accord avec l'administration fiscale française pour modifier les caractéristiques de sa Politique des Prix de Transferts ("PPT") en 2021. Cette modification de la PPT a eu un effet ponctuel, pour la société de gestion française ABC arbitrage Asset Management, relevant de la facturation complémentaire de service au titre des années 2015 à 2020 venant augmenter le poste *Commissions de gestion* à hauteur de 33,2 M€ en 2021 uniquement, la comparaison ne peut donc être directe cette année.
- deuxièmement, l'absence de performances positives sur les FIA gérés n'a pas permis à la société de gestion d'engendrer des commissions de performance en 2022 pour ces clients, ce qui a également un impact sur son chiffres d'affaire ;
- enfin - et lié également à cette absence de performance - après une année 2021 qui avait marqué un renforcement de la collecte avec un total d'actif géré atteignant 512 M€ au 31 décembre 2021, l'année 2022 et particulièrement le second semestre a été marquée par une décollecte, le total d'actif géré atteignant 365 M€ au 31 décembre 2022.

L'exercice 2022 a été marqué depuis le 24 février par la guerre en Ukraine.
ABC arbitrage Asset Management a soldé pour le compte de ses clients dès le début de l'année tout résidu d'expositions avec une contrepartie russe, sans impact significatif sur le résultat de la période. ABC arbitrage Asset Management reste en outre vigilant quant aux impacts économiques du conflit et aux répercussions sur les marchés financiers.

2. Principes et méthodes comptables

L'exercice comptable couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les comptes annuels ont été établis en euros.

La société est soumise au droit français et ses comptes sont, par conséquent, établis conformément aux règles et principes comptables français et aux dispositions du règlement n° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).
Il n'y a pas de changement de méthode comptable par rapport aux comptes établis au 31 décembre 2021.

Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par les deux commissaires aux comptes : Ernst et Young et Autres et Deloitte & Associés.

Actif immobilisé
Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition et les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, selon leur durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement appliquées par la société sont généralement les suivantes :
- Immobilisations incorporelles : 1 à 2 ans
- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier et agencements : 5 à 10 ans

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique «*Dotations aux amortissements et aux provisions*» du compte de résultat.

Clients et autres créances
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions
Une provision est constituée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée ne correspondant pas à un accroissement net de l'actif, elle ne peut être considérée comme telle et doit être constatée en réduction de la charge constatée. Cependant, lorsque la charge effective est inférieure à la provision et que le solde de la provision est devenu sans objet, l'excédent de provision constitue alors un produit, à classer dans la même rubrique que la dotation d'origine.

3. Notes sur le bilan

3.1. Actif immobilisé

Immobilisations brutes

En milliers d'euros	Valeur brute au 31/12/2021	Acquisitions	Mises au rebut / Cessions	Valeur brute au 31/12/2022
Concessions et Droits Similaires	335	170	(80)	425
Installations générales, agencements	1 190	30		1 220
Matériel de Transport	-			-
Matériel de Bureau et informatique	4 210	540		4 750
Mobilier	646	1		647
Total immobilisations brutes	**6 381**	**741**	**(80)**	**7 042**

Amortissements

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Concessions et Droits Similaires	(239)	(148)	80	(307)
Installations générales, agencements	(1 152)	(25)		(1 177)
Matériel de Transport	-			-
Matériel de Bureau et informatique	(3 251)	(435)		(3 686)
Mobilier	(616)	(9)		(625)
Total amortissements	**(5 259)**	**(618)**	**80**	**(5 796)**

Immobilisations nettes

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Concessions et Droits Similaires	96	22	-	118
Installations générales, agencements	38	4	-	43
Matériel de Bureau et informatique	959	104	-	1 063
Mobilier	29	(8)	-	22
Total	**1 123**	**123**	**-**	**1 246**

Les immobilisations financières s'élèvent à 489 milliers d'euros et sont uniquement constituées de dépôts et de cautionnements versés.

3.2. Autres créances et autres dettes

	Autres créances		Autres dettes	
En milliers d'euros	**31/12/2022**	**31/12/2021**	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Créances et dettes fiscales et sociales	524	322	(10 118)	(10 924)
Compte courant filiales	9 853	16 245	-	(2 862)
Fournisseurs débiteurs	192	37	-	-
Produits à recevoir / Charges à payer	10	2	(899)	(186)
Total	**10 579**	**16 606**	**(11 017)**	**(13 972)**

Les créances fiscales sont essentiellement constituées par un crédit de TVA à hauteur de 295 milliers d'euros, de TVA déductible en attente de déclaration pour 46 milliers d'euros, ainsi que de TVA déductible sur factures non parvenues pour 180 milliers d'euros.
Les autres créances sont toutes à échéance moins d'un an.

Les fournisseurs débiteurs sont essentiellement constitués d'acomptes à hauteur de 192 milliers d'euros,

Au 31 décembre 2022, les dettes fiscales et sociales sont essentiellement constituées à hauteur de 10 118 milliers d'euros de rémunérations à verser aux collaborateurs au titre de l'exercice 2021 (primes variables, participation, intéressement et congés payés) et des charges sociales afférentes. Ces éléments seront versés au cours du premier semestre 2023.
Les autres dettes sont toutes à échéance moins d'un an.

3.3. Fonds propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2021 avant affectation	Opérations sur capital	Affectation du résultat 2021	Résultat 2022	Situation au 31/12/2022 avant affectation
Capital social	**10 000**	-	-	-	**10 000**
Prime d'émission	**10**		-	-	**10**
Prime d'apport	**78**	-	-	-	**78**
Réserve légale	**-**	-	1 000	-	**1 000**
Autres réserves	**-**	-	-	-	**0**
Report à nouveau	**(2 490)**	-	9 079	-	**6 589**
Résultat de l'exercice	**30 079**	-	(30 079)	95	**95**
Emprunt participatif	**3 900**	-	-	-	**3 900**
Fonds propres	**41 578**	**0**	**(20 000)**	**95**	**21 673**

Au 31 décembre 2022, le capital social de la société ABC arbitrage Asset Management est composé de 200 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, libérées intégralement.

La société mère ABC arbitrage a consenti à la société de gestion un prêt participatif d'un montant de 3 900 000 euros dans le cadre des dispositions des articles L 313-13 à L 313-17 du Code monétaire et financier pour une durée de 7 années à compter de novembre 2011. Le prêt a été renouvelé pour cette même durée. Ce dernier est en principe remboursable en une seule fois à l'expiration de la durée ci-dessus. Toutefois, l'emprunteur peut à tout moment rembourser tout ou partie de son emprunt.
Pendant toute sa durée, ce prêt produit des intérêts, variant en fonction du marché de l'argent, calculés par année civile, exigibles à terme échu à la date anniversaire du versement des fonds ou au jour du remboursement du prêt prorata temporis. Les intérêts produits sur l'année 2022 se sont élevés à hauteur de 44 milliers d'euros.

3.4. Provisions pour risques et charges

Le montant est nul en 2022 tout comme en 2021.

3.5. Fournisseurs

Les dettes fournisseurs pour 2 152 milliers d'euros (contre 1 286 milliers d'euros en 2021) sont pour 84% dues au fournisseur ABC arbitrage pour 1 803 milliers d'euros.

3.6. Comptes de régularisation

Ces postes présentent les charges et produits constatés d'avance.
Les charges constatées d'avance s'élèvent à 320 milliers d'euros à la clôture (contre 336 milliers d'euros en 2021) et concernent essentiellement le règlement d'abonnements du premier trimestre 2023.
Il n'y a pas de produits constatés d'avance au titre de l'exercice 2022 comme en 2021.

4. Notes sur le compte de résultat

La production vendue de services est principalement constituée par la facturation des prestations liées à la gestion de portefeuille (26 038 milliers d'euros contre 57 284 milliers d'euros en 2021 - cf la modification des caractéristiques de sa Politique des Prix de Transferts et la facturation complémentaire de service au titre des années 2015 à 2020 sur 2021). Le complément vient des refacturations de personnel et de fournitures administratives à la société mère et aux sociétés liées du groupe (414 milliers d'euros contre 393 milliers d'euros en 2021).

Les achats et charges externes regroupent les frais liés aux accès marchés et divers honoraires (4 404 milliers d'euros en 2022 contre 4 383 milliers d'euros en 2021), le coût des locaux (889 milliers d'euros contre 946 milliers d'euros en 2021) et les refacturations de personnel et services souscrits auprès de la société mère (1 769 milliers d'euros contre 838 milliers d'euros en 2021).

L'effectif salarié moyen de la société au cours de l'exercice 2022 s'établit à 69 personnes contre 68 en 2021.
La société n'offre aucun avantage postérieur à l'emploi (compléments de retraite ou couverture de certains frais médicaux).

En 2022, le poste charges de personnel se compose des salaires, primes et charges sociales afférentes pour 16 384 milliers d'euros (contre 15 549 milliers d'euros en 2021) ainsi que de la refacturation de la moins-value suite au rachat des actions sur le marché par la société mère pour servir les levées de stock option et l'attribution d'actions gratuites aux salariés de la société de gestion pour 2 191 milliers d'euros (contre 977 milliers d'euros en 2021).

Les modalités de détermination de la rémunération variable reposent sur des critères multiples tant objectifs (quantitatifs) que subjectifs (qualitatifs). Elles sont motivées :
- par le cycle de vie des stratégies extrêmement court qui permet une identification quasi immédiate de la réalisation des risques et performances ;
- par la volonté de ne pas récompenser l'échec ;
- par la convergence d'intérêts entre le collaborateur et les investisseurs.

Les intérêts des clients de la société sont ainsi préservés puisque la rémunération variable attribuée, dont le potentiel est notamment fonction de paramètres économiques, croît de concert avec les performances des fonds placés sous gestion. Au vu des différents critères, la rémunération variable peut être nulle.

Le résultat financier (112 milliers d'euros en 2022 contre 102 milliers d'euros en 2021) est constitué de la rémunération de la trésorerie et du résultat de la couverture de change des dépenses en devises étrangères.

Le montant renseigné sur la ligne « *Impôts sur les bénéfices* » (273 milliers d'euros en 2022 contre - 2 954 milliers d'euros en 2021) correspond à la charge d'impôt constatée au cours de l'exercice (nulle en 2022) diminuée des crédits d'impôt recherche et crédits d'impôt famille remboursable (respectivement 273 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022 et 236 milliers d'euros en 2021).

5. Divers

5.1. Intéressement et participation des salariés

ABC arbitrage Asset Management fait partie d'une unité économique et sociale et a souscrit à un accord de groupe au titre de l'intéressement et de la participation des salariés.

Le principe de versement d'un supplément de participation au titre de l'exercice 2022 a été décidé par le conseil d'administration d'ABC arbitrage, société tête de groupe, le 8 décembre 2022. La participation qui sera versée aux collaborateurs d'ABC arbitrage Asset Management s'établit ainsi à 1 334 461 euros.

5.2. Entreprises liées

Au 31 décembre 2022, les éléments significatifs concernant les entreprises liées s'établissent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Société mère	Sociétés soeurs
Clients et comptes rattachés	56	(8 886)
Autres créances	9 853	2
Prêt participatif	(3 900)	-
Fournisseurs	(1 803)	-
Autres dettes	(44)	-
Charges financières	(44)	-
Produits financiers	164	-

Ces montants concernent la société mère ABC arbitrage et les sociétés sœurs Quartys et ABC arbitrage Asset Management Asia.
Toutes les transactions effectuées avec des parties liées sont conclues à des conditions normales de marché et sont non significatives.

5.3. Intégration fiscale

ABC arbitrage Asset Management est membre d'un groupe d'intégration fiscale depuis le 01 janvier 2004 dont la société ABC arbitrage est la société mère.

Le groupe d'intégration a retenu une convention dans laquelle les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiale et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale ; cette charge est donc calculée sur leur résultat fiscal propre.

5.4. Consolidation

Les comptes de la société ABC arbitrage Asset Management sont consolidés dans le groupe ABC arbitrage qui détient 100 % de la société.

5.5. Evénements postérieur à la clôture

N/A

DocuSign Envelope ID: 22301037-120C-4DA7-8B8C-ECE60FBAAEE7

ABC arbitrage Asset Management
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 000 000 euros
Siège Social : 18 rue du Quatre Septembre - 75002 Paris
451 251 201 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2023

Le 6 juin 2023 à 16h00, s'est tenue au siège social de la société, l'assemblée générale mixte de la société ABC arbitrage Asset Management.

Les actionnaires ont été convoqués, par courriers électroniques avec accusés de réception, par le président du conseil d'administration.

Chaque actionnaire a émargé la feuille de présence au moment de son entrée en séance après contrôle de son identité.

*** Présence des commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes titulaires, la société ERNST & YOUNG ET AUTRES en la personne de François HOLZMAN et la société DELOITTE ET ASSOCIES en la personne de Pascal COLIN, convoqués par courriers électroniques avec accusés de réception, sont absents et excusés.

*** Constitution du bureau**

Conformément à l'article 15 des statuts, Dominique CEOLIN, en sa qualité de président du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

Le président de séance décrit les modalités du déroulement de l'assemblée et annonce la constitution du bureau de l'assemblée, composé d'un scrutateur et d'un secrétaire de séance.

Le président de séance prend la liste des actionnaires dans l'ordre décroissant du nombre de voix.
La société ABC arbitrage, laquelle dispose du plus grand nombre de voix, est représentée par Dominique CEOLIN, président de séance.

Les autres actionnaires ayant le même nombre de voix, il est proposé la fonction de scrutateur au seul actionnaire, autre que le Président de séance, présent ce jour, David HOEY qui l'accepte. Aucun autre actionnaire n'étant présent pour remplir cette fonction de scrutateur en sus de ces deux actionnaires, le bureau est valablement composé d'un président et d'un scrutateur ayant accepté cette fonction.

Le président propose enfin, de désigner Gaëtan FOURNIER, en qualité de secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

*** Constatation du quorum**

Le secrétaire de séance rappelle que :

- l'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance détiennent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote, soit 100 000 000 actions ;

DocuSign Envelope ID: 22301037-120C-4DA7-8B8C-ECE60FBAAEE7

- l'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance détiennent au moins un quart des actions ayant le droit de vote, soit 125 000 000 actions.

Le secrétaire de séance, au vu de la feuille de présence, déclare que les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance possèdent 499 999 998 actions ayant le droit de vote.

Il annonce que le quorum est atteint pour la validité des délibérations relevant tant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

*** Etat des pouvoirs reçus par le président de séance**

Le président de séance indique ne pas avoir reçu de pouvoir.

*** Etat des votes reçus par correspondance**

Le président de séance indique avoir reçu un vote par correspondance.

*** Feuille de présence**

La feuille de présence a été certifiée exacte et signée par les membres du bureau de l'assemblée générale.

*** Documents**

Le président de séance attire l'attention des actionnaires sur le fait que tous les documents mis à leur disposition avant la présente assemblée sont en libre consultation sur le bureau de l'assemblée.

L'ordre du jour sur lequel l'assemblée générale mixte est appelée à délibérer est le suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
3. Rapport des commissaires aux comptes ; constat de l'absence de convention réglementée ;
4. Renouvellement du mandat de Dominique CEOLIN en qualité d'administrateur ;
5. Renouvellement du mandat de David HOEY en qualité d'administrateur ;
6. Renouvellement du mandat de Alexandre OSPITAL en qualité d'administrateur ;
7. Démission de Franck BONNEAU en qualité d'administrateur ;
8. Démission de Yves-Oleg ZAJTELBACH en qualité d'administrateur ;
9. Démission du co-commissaire aux comptes titulaire, le cabinet Ernst & Young ;
10. Nomination du cabinet BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Ernst & Young ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

11. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital ;
12. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée à personne dénommée avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
13. Pouvoirs pour formalités.

DocuSign Envelope ID: 22301037-120C-4DA7-8B8C-ECE60FBAAEE7

Après s'être assuré que personne dans l'assemblée générale mixte ne voit d'objection à ce que le vote des projets de résolutions se fasse à main levée et que les rapports soient seulement résumés, le président de séance déclare les débats ouverts.

<u>De la compétence de l'assemblée générale ordinaire</u> :

Première résolution
(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration et qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 95 322 euros. En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate et approuve que le montant des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 dudit Code, est nul pour l'exercice écoulé.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Deuxième résolution
(Affectation du résultat de l'exercice 2022)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire 2022 de 95 322 euros comme suit :

- Affecter au compte « report à nouveau » la somme de 95 322 euros prélevée sur le bénéfice distribuable. Le solde du compte « report à nouveau » s'élève après affectation à 6 684 208 euros.

- Prélever 5 millions d'euros sur le solde du report à nouveau pour verser des dividendes soit 0,01 euro par action ;

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'au titre des trois exercices précédents, les montants suivants ont été distribués, en euros et par action :

Exercice clos le :	**31.12.2021**		**31.12.2020**		**31.12.2019**	
Nature et période du versement	Montant versé en 2021	Dividende versé en 2022	Montant versé en 2020	Dividende versé en 2021	Montant versé en 2019	Dividende versé en 2020
Montant total distribué en euro	0,04		0		0	

DocuSign Envelope ID: 22301037-120C-4DA7-8B8C-ECE60FBAAEE7

Montant en euro	0	0,04	0	0	0	0
Dont prélèvement de prime d'émission	0	0	0	0	0	0

Les revenus distribués prélevés sur le bénéfice distribuable à titre de dividende ont ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à l'exception des sommes versées prélevées sur le compte "primes d'émission" qui constituent des remboursements d'apports au sens de l'article 112 1° du Code général des impôts.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Troisième résolution
(Conventions et engagements réglementés)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Quatrième résolution
(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dominique CEOLIN)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Dominique CEOLIN est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

DocuSign Envelope ID: 22301037-120C-4DA7-8B8C-ECE60FBAAEE7

Cinquième résolution
(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. David HOEY)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. David HOEY est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Sixième résolution
(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alexandre OSPITAL)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Alexandre OSPITAL est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Septième résolution
(Démission du mandat d'administrateur de M. Franck BONNEAU)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, constate que M. Franck BONNEAU souhaite démissionner de ses fonctions d'administrateur à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale prend acte de la démission du mandat d'administrateur de M. Franck BONNEAU à l'issue de la présente assemblée.

DocuSign Envelope ID: 22301037-120C-4DA7-8B8C-ECE60FBAAEE7

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Huitième résolution
(Démission du mandat d'administrateur de M. Yves-Oleg ZAJTELBACH)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, constate que M. Yves-Oleg ZAJTELBACH souhaite démissionner de ses fonctions d'administrateur à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale prend acte de la démission du mandat d'administrateur M. Yves-Oleg ZAJTELBACH à l'issue de la présente assemblée.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Neuvième résolution
(Démission du commissaire aux comptes titulaire le cabinet Ernst & Young)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, constate que le cabinet Ernst & Young présente sa démission anticipée, à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale prend acte de la démission anticipée du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young à l'issue de la présente assemblée.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

DocuSign Envelope ID: 22301037-120C-4DA7-8B8C-ECE60FBAAEE7

Dixième résolution
(Proposition de nomination du cabinet BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Ernst & Young)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, a pris connaissance de la proposition du conseil d'administration concernant la nomination du cabinet BM&A en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat du Cabinet Ernst & Young, soit une durée de quatre exercices et donc jusqu'à l'assemblée générale appelée à se tenir en 2027 sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Onzième résolution
(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la société.

L'assemblée générale décide de fixer le prix d'émission par action au montant nominal de l'action, soit 0,02 euro et décide que le montant nominal global d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un plafond de 10 millions d'euros.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution;
- arrêter le nombre d'actions à émettre ;
- fixer leur date de jouissance et les modalités de libération ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital ;
- procéder aux formalités consécutives à celle(s)-ci ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives et,
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à toute délégation

DocuSign Envelope ID: 22301037-120C-4DA7-8B8C-ECE60FBAAEE7

antérieure ayant le même objet.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Douzième résolution
(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée à personne dénommée avec suppression du droit préférentiel de souscription)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées à personne dénommée, par l'émission d'actions ordinaires de la société.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire ces actions à la société ABC arbitrage S.A., société anonyme sise 18 rue du Quatre Septembre, 75002 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 400 343 182.

L'assemblée générale décide de fixer le prix d'émission par action au montant nominal de l'action, soit 0,02 euro et décide que le montant nominal global d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un plafond de 10 millions d'euros.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
- arrêter les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution ;
- arrêter le nombre d'actions à émettre ;
- fixer leur date de jouissance et les modalités de libération ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital ;
- procéder aux formalités consécutives à celle(s)-ci ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives et,
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

DocuSign Envelope ID: 22301037-120C-4DA7-8B8C-ECE60FBAAEE7

Treizième résolution
(Pouvoirs pour formalités)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations comme de toutes pièces utiles pour faire tous dépôts, publications ou déclarations prévus par la loi.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

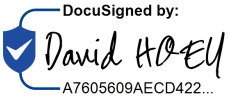
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare que les débats sont clos et que la séance est levée.

Le président de séance



Dominique CEOLIN

Le scrutateur



David HOEY

Le secrétaire de séance



Gaetan Fournier

ABC ARBITRAGE ASSET MANAGEMENT

Certifiée conforme à l'original



Comptes annuels

Bilan actif

En milliers d'euros	Note	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles		118	96
Immobilisations corporelles		1 127	1 026
Immobilisations en cours		-	-
Immobilisations financières		489	489
Total actif immobilisé	**3.1**	**1 734**	**1 611**
Clients et comptes rattachés		9 905	22 202
Autres créances	**3.2**	10 579	16 606
Valeurs mobilières de placement		-	-
Disponibilités		12 304	16 080
Total actif circulant		**32 788**	**54 888**
Comptes de régularisation - Actif	**3.6**	320	336
TOTAL ACTIF		**34 842**	**56 835**

Bilan passif

En milliers d'euros	Note	31/12/2022	31/12/2021
Capital social		10 000	10 000
Primes liées au capital		88	88
Report à nouveau		6 589	(2 490)
Réserves légales		1 000	
Résultat net		95	30 079
Total capitaux propres	**3.3**	**17 773**	**37 677**
Provisions	**3.4**	**-**	**-**
Emprunt participatif	**3.3**	3 900	3 900
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Dettes fournisseurs	**3.5**	2 152	1 286
Autres dettes	**3.2**	11 017	13 972
Total dettes		**17 069**	**19 158**
Comptes de régularisation - Passif	**3.6**	-	-
TOTAL PASSIF		**34 842**	**56 835**